Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Lot

fiche « carrières »

A compter du 01/01/2024

Décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28/12/2021

FILIERE MEDICO-SOCIALE
CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Décret n° 2014-923 du 18 août 2014
Décret n° 2014-925 du 18 août 2014

PUERICULTRICE HORS CLASSE

ECHELONS	Echelons provisoires		1	2	3	4	5	6	7	8	9
	1	2									
Indices Bruts au 01/01/2022	548	580	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indices Majorés au 01/01/2024	471	495	520	558	582	615	648	681	714	743	769
Durée de carrière au 01/01/2022 (22 ans 6 mois)	1A	2A	2A	2A	2A	2A 6M	3A	3A	4A	4A	

TABLEAU D'AVANCEMENT

- Conditions : Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent et avoir au moins 1 an 6 mois d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de puéricultrice.

PUERICULTRICE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts au 01/01/2022	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indices Majorés au 01/01/2024	427	450	478	506	534	563	593	624	656	690	727
Durée de carrière au 01/01/2022 (26 ans)	1A 6M	2A	2A	2A	2A	2A 6M	3A	3A	4A	4A	

· Concours sur titres avec épreuves.

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T et à l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale.